



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

Le 30 juillet 2020

Monsieur Michael Maddock
Sous-ministre adjoint, numérique
Services numériques de l'Ontario
595, rue Bay, 10^e étage, bureau 1002
Toronto ON M7A 2C7

Objet : Recommandations du CIPVP au gouvernement de l'Ontario concernant Alerte COVID

Monsieur,

Le 17 mai 2020, le gouvernement de l'Ontario a fait savoir au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) qu'il élaborait une application de notification d'exposition (alors appelée *COVID Shield*), un outil numérique visant à aider la population ontarienne à freiner la propagation de la COVID-19. Le CIPVP a consulté les Services numériques de l'Ontario (SNO) au sujet de l'incidence possible de cette application proposée sur la vie privée. Le 17 juin 2020, les SNO ont fait savoir au CIPVP qu'au lieu d'une application propre à l'Ontario, il y aurait une seule application de notification qui serait lancée dans l'ensemble du pays. Le premier ministre du Canada a annoncé l'élaboration de cette application le lendemain. Cette application pancanadienne, appelée Alerte COVID, est pilotée par le gouvernement fédéral en coordination avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. L'Ontario sera le premier d'entre eux à lancer Alerte COVID.

Bien qu'Alerte COVID s'appuie sur une infrastructure élaborée par le gouvernement fédéral, certains aspects sont spécifiques à la province ou au territoire où cette application est utilisée. Par exemple, en Ontario, ces aspects comprennent la façon dont l'utilisateur recevra un code de validation qui pourra être saisi dans l'application en cas de diagnostic positif de COVID-19, ainsi que les liens vers des ressources provinciales de santé publique que l'application fournit.

Depuis l'annonce de juin 2020, le CIPVP poursuit ses consultations avec les SNO au sujet d'Alerte COVID. En même temps, le gouvernement fédéral consulte à ce sujet le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP). Le CIPVP et le CPVP coordonnent leur examen des aspects de l'application Alerte COVID qui touchent la protection de la vie privée, chacun selon sa perspective particulière sur son territoire de compétence. Ces examens s'appuient sur les principes énoncés dans la Déclaration commune des commissaires fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée - Appuyer la santé publique et bâtir la confiance des Canadiens : principes de protection de la vie privée et des renseignements personnels pour les applications de traçage des contacts et autres applications similaires du 7 mai 2020.



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tel/Tél: (416) 326-3333
1 (800) 387-0073
Fax/Téléc: (416) 325-9195
TTY/ATS: (416) 325-7539
Web: www.ipc.on.ca

L'examen du CIPVP s'est appuyé sur certains documents importants, notamment l'évaluation provinciale de l'incidence sur la vie privée (EIVP) [version 1.06 datée du 24 juillet 2020] et le protocole d'entente définitif entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, signé le 30 juillet 2020.

Se fondant sur les renseignements qui lui ont été fournis jusqu'à présent, le CIPVP formule des recommandations définitives que le gouvernement de l'Ontario s'est déjà engagé à mettre en œuvre. Ces recommandations vont dans le sens de celles que le CIVP formule à l'intention du gouvernement fédéral. Certaines des recommandations du CIPVP concernent particulièrement les éléments ontariens de l'application Alerte COVID, alors que certaines des recommandations du CPVP sont propres aux aspects fédéraux de cette initiative.

En gros, le CIPVP est satisfait des mesures rigoureuses qui ont déjà été prises dans le cadre de l'initiative Alerte COVID pour protéger la vie privée et la sécurité. Afin d'améliorer encore plus ces protections dans le contexte du lancement de l'application Alerte COVID en Ontario, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations suivantes du CIPVP :

Évaluation de l'incidence sur la vie privée

1. Mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans l'EIVP provinciale. Bon nombre d'entre elles visent à sécuriser les renseignements contenus dans l'application Alerte COVID et à faire en sorte que le risque d'identification soit atténué afin d'être très faible.
2. S'assurer que l'EIVP est mise à jour et à la disposition du public, sous réserve des caviardages requis pour éviter de porter atteinte à la sécurité d'Alerte COVID et de tout système fédéral ou provincial connexe.

Utilisation facultative

3. Faire savoir clairement et explicitement aux entreprises et employeurs qu'il leur faut respecter le fait que l'utilisation d'Alerte COVID est facultative, et qu'ils doivent éviter d'obliger des particuliers à utiliser cette application ou à divulguer des renseignements sur leur utilisation d'Alerte COVID.

Surveillance indépendante

4. Tenir le CIPVP informé de tout changement apporté à Alerte COVID ou à tout système provincial ou fédéral connexe qui s'écarte des fins prévues actuellement, ou qui pourrait porter atteinte à la vie privée des particuliers ou à la sécurité de l'application comme il est décrit dans l'EIVP [version 1.06] du 24 juillet 2020.

La surveillance et l'évaluation du fonctionnement et de l'efficacité d'Alerte COVID incomberont surtout au gouvernement du Canada, mais le gouvernement de l'Ontario s'est

engagé à collaborer avec lui, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre des recommandations suivantes :

Nécessité, proportionnalité et efficacité

5. Surveiller et évaluer continuellement l'efficacité d'Alerte COVID à la lumière des données scientifiques les plus récentes pour s'assurer que son utilisation demeure nécessaire et proportionnelle afin de contribuer à freiner la propagation de la COVID-19 en Ontario et ailleurs.
6. Dans la mesure où l'on envisage de recourir à l'analytique de données afin d'évaluer l'efficacité de l'application, soumettre les mesures envisagées à une nouvelle EIVP et les divulguer à l'organisme pertinent de surveillance de la protection de la vie privée pour veiller à ce que cette analytique n'aggrave pas le risque très faible de réidentification qui a déjà été établi et atténué.
7. Si, d'après les preuves scientifiques généralement reconnues, l'application Alerte COVID ne permet pas ou plus de parvenir aux fins visées, s'assurer qu'elle est désactivée et que toutes les données recueillies sont supprimées.
8. Rendre publics tous les rapports sur l'efficacité d'Alerte COVID.

Surveillance des composantes relevant de tiers

9. Assurer une surveillance continue de toutes les composantes d'Alerte COVID qui sont exploitées par des tiers ou dont ceux-ci ont le contrôle, comme le système de notification d'exposition de Google et d'Apple, afin de relever tout changement qui pourrait influer sur le risque pour la vie privée et avoir une incidence sur l'utilisation d'Alerte COVID en Ontario.

De plus, le gouvernement de l'Ontario, comme nous l'avons recommandé, a ajouté des dispositions clés au protocole d'entente qu'ont signé le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Ces dispositions :

- A. établissent explicitement les mesures de précaution à prendre pour protéger la vie privée des particuliers et la sécurité des renseignements personnels sur la santé contenus dans tout système provincial qui interagit avec Alerte COVID ou l'infrastructure fédérale qui soutient Alerte COVID;
- B. interdisent au gouvernement fédéral et à tout fournisseur de services tiers d'utiliser les renseignements reçus d'un système provincial pour identifier ou tenter de réidentifier un particulier, sauf si cela est nécessaire à des fins de sécurité ou si la loi l'exige;

- C. obligent le gouvernement fédéral à désactiver Alerte COVID et à supprimer les données recueillies au moyen de cette application lorsque l'administratrice en chef de la santé publique du Canada aura déclaré que la pandémie est officiellement terminée;
- D. contiennent un engagement explicite de la part du gouvernement fédéral et de la province d'examiner le protocole d'entente au moins une fois par année pour s'assurer que ses modalités demeurent pertinentes et appropriées compte tenu de l'évolution des connaissances sur la propagation de la COVID-19 et l'efficacité d'Alerte COVID;
- E. obligent de rendre publics les renseignements suivants sur l'application Alerte COVID :
 - une description générale de tout système provincial qui interagira avec Alerte COVID ou des serveurs fédéraux qui soutiendront Alerte COVID;
 - une description générale des mesures de précaution qui ont été prises afin de protéger la vie privée des particuliers, et plus précisément les renseignements transmis entre tout système provincial et Alerte COVID ou l'infrastructure fédérale de soutien d'Alerte COVID;
 - le fait que l'utilisation d'Alerte COVID est facultative et que personne ne saurait être tenu de s'en servir;
 - un avis mentionnant clairement que bien qu'aucun renseignement personnel ne sera recueilli pendant l'utilisation d'Alerte COVID, de tels renseignements *pourraient* être recueillis, utilisés ou divulgués si l'utilisateur choisit d'utiliser par la suite d'autres applications et services liés à Alerte COVID (p. ex., des applications de traçage de contacts ou des formulaires fournis par des responsables locaux de la santé publique);
 - un avis selon lequel l'utilisation d'Alerte COVID ne doit pas se substituer aux mesures et aux conseils de santé publique fournis par des professionnels de la santé ou des responsables de la santé publique;
 - une description de la marche à suivre pour se renseigner sur Alerte COVID;
 - un lien vers des renseignements sur Alerte COVID fournis par le gouvernement fédéral;
 - le fait que les utilisateurs de l'Ontario peuvent porter plainte au sujet d'Alerte COVID au CIPVP, et une description de la marche à suivre pour le faire, s'ils croient qu'il s'est produit une atteinte à la vie privée ou à la sécurité attribuable à Alerte COVID ou à tout système provincial lié à Alerte COVID.

Nous sommes ravis du fait que le protocole d'entente définitif daté d'aujourd'hui comprend la totalité des dispositions A à E. Ces dispositions protégeront la vie privée de la population

ontarienne mais également, au bout du compte, celle de tous les Canadiens et Canadiennes, dans la mesure où les autres provinces et territoires s'inspirent de ce protocole d'entente.

Veuillez confirmer que chacune des recommandations précédentes a été mise en œuvre et nous fournir toute mise à jour de l'EPVP [version 1.06]. Nous vous demandons également de nous tenir informés de tout changement technique ou opérationnel notable (y compris l'instauration de tout nouveau moyen d'obtenir une clé unique) qui pourrait s'écarte de ce qui précède ou nous pousser à modifier nos recommandations.

Veuillez noter que nous comptons publier la présente lettre sur notre site Web à un moment opportun. C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous tenir informés si la date prévue de lancement change.

Nous sommes heureux d'avoir pu vous consulter. Nous vous remercions de votre collaboration soutenue, et il nous tarde de poursuivre ces consultations pendant la poursuite du développement et de l'utilisation d'Alerte COVID.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

Patricia Kosseim